

Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Monsieur Gilles ROBERT, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY

Absent excusé : Monsieur Benoît MENE

Absent : Messieurs Julien AUDIER-SORIA, Joël MENE

Secrétaire de la séance : Monsieur Gilles ROBERT

Ordre du jour:

Ordre du jour :

- Approbation du CR du 16 décembre 2022
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
 - DM_001_2022 : DIA soumis droit préemption – 83 rue Saint Jean
 - DM_002_2022 : DIA soumis droit préemption – 11 rue Saint Pierre
 - DM_003_2022 : DIA soumis droit préemption – 58 rue Saint Jean
- Création de poste Agence Postale Communale et modification du tableau des effectifs
- Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif 2023-2024
- Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable 2023-2024
- Conseil Départemental : Demande de subvention - Recherche et fuite d'eau potable 2022
- TARIFS 2023 – Occupation du domaine public, cimetière, cave
- TARIFS 2023 – Régie des Gîtes, Salle des Fêtes, suppression Régie Photocopie
- TARIFS 2023 – Régie des remparts
- Questions diverses
 - Projet Petites villes / Grands Patrimoine
 - Végétalisation de la Cité
 - Commission développement touristique
 - Divers

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 appelle des observations particulières

Un accord unanime est donné

DECISIONS MUNICIPALES :

Dans le cadre de sa délégation du Conseil, le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date	Décision du Maire	Désignation
06/01/2023	DM 001 2023	Parcelle B 72, 83 rue Saint Jean
09/01/2023	DM 002 2023	Parcelle B24, 11 rue Saint Pierre
16/01/2023	DM 003 2023	Parcelle B105 et B257, 58 rue saint Jean

Délibérations du conseil :

Création de poste Agence Postale Communale : Portant création d'un emploi permanent - Emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 (DE 001 2023)

Délibération :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01/04/2023 d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet pour 15 heures hebdomadaire pour exercer les missions de tenue de l'Agence Postale Communale catégorie C, (maniement de fonds, opération bancaire, confidentialité, discrétion) sur le grade de : Adjoint Administratif
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de la spécificité du poste avoir été formé pour tenir une Agence Postale Communale (maniement de fonds, opération bancaire, confidentialité, discrétion)
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la tenue d'une Agence Postale Communale ou dans le domaine bancaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice du 1er échelon de la grille indiciaire des Adjoints administratifs (C1)
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- Le tableau des emplois sera modifié.

Adopté l'unanimité des membres présents

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (DE 002 2023)

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et afin de se conformer aux exigences réglementaires de l'article 73 de la loi sur

l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30/12/2006, dénommé LEMA, de ses décrets d'application, et des arrêtés qui en découlent, dans sa délibération n°11 du 16/11/2020 a décidé en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable des collectivités des Pyrénées Orientales, d'apporter une assistance aux communes éligibles au sens du décret du 14/06/2019 n°2019-589 ; selon les termes d'une convention. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif*
- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable (DE 003 2023)

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et afin de se conformer aux exigences réglementaires de l'article 73 de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30/12/2006, dénommé LEMA, de ses décrets d'application, et des arrêtés qui en découlent, dans sa délibération n°11 du 16/11/2020 a décidé en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable des collectivités des Pyrénées Orientales, d'apporter une assistance aux communes éligibles au sens du décret du 14/06/2019 n°2019-589 ; selon les termes d'une convention. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable*
- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention au Département- recherche et réparation fuite eau potable décembre 2022 (DE 004 2023)

Délibération :

Monsieur le Maire informe que fin novembre début décembre 2022 la commune a effectué des travaux de réparation de fuite d'eau en urgence au niveau du Pont de la Porte de France en raison d'un manque sévère d'eau dans le Puits des Racines. Afin de procéder à cette réparation, la commune a fait intervenir France fuite pour détecter le lieu exact de la fuite, puis l'entreprise JOCAVEIL a procédé à la réparation. Le montant de cette recherche et réparation s'élève à 6 278.30 €HT. Une demande d'anticipation a été formulée auprès du Conseil Départemental en date du 29/11/2022.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) Prend bonne note des factures de l'entreprise Jocaveil et France Fuite pour un montant total hors taxe de 6 278.30 €,
- 2) Demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) Prend acte que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
- 4) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

TARIFS 2023 - Occupation du domaine public, cimetière, terrasse (DE 005 2023)

Débat-Discussion :

Monsieur le Maire propose une augmentation des prix des terrasses et locaux de 5% correspondant au coût de la vie.

Gilles ROBERT : le locataire de l'Auberge Saint Paul n'est pas content car il souhaite que la municipalité refasse la terrasse. Il précise que dernièrement les employés ont bien nettoyé cette terrasse.

Le Maire : les travaux sur cette terrasse seront entrepris lors de la requalification des rues

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_012_2022 du 09/03/2022 relatives à l'occupation du domaine public

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2023 les différents tarifs

Après avoir donné lecture des différents tarifs appliqués en 2022, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes

TERRASSE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter le prix du m² de terrasse louée à 14,70€ (indexation sur le coût de la vie %) soit
 - 2 352 € au lieu de 2 240 € la Terrasse (160 m²) CAFE LE CANIGOU
 - 1 735 € au lieu de 1 652 € la Terrasse (118 m²) LE VAUBAN
 - 4 469 € au lieu de 4 256 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA
- De conserver le tarif à 170 € la redevance pour l'emplacement d'une seule navette ou lieu de deux navettes pour la saison estivale (6 mois) pour le FORT LIBERIA

LOCATION REDUIT ET CAVE :

Monsieur le Maire propose d'appliquer une indexation sur le coût de la vie (5%) soit

- 43 € au lieu de 41 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 43 € au lieu de 41 € annuel le réduit occupé par LE CAFE LE CANIGOU, place du Génie
- 134 € au lieu de 128 € annuel le réduit occupé par le CAFE LE CANIGOU, ancien local à huiles usagées

- 43 € au lieu de 41 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 134 € au lieu de 128 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 145 € au lieu de 138 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi

Les autres tarifs restent inchangés

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs pour 2023 tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean) réactualisation en fonction des indices INSEE :

- 64,20 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 418.60 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean

LOCATION REDUIT ET CAVE :

- 43 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 43 € annuel le réduit occupé par LE CAFE LE CANIGOU, place du Génie
- 134 € annuel le réduit occupé par le CAFE LE CANIGOU, ancien local à huiles usagées
- 43 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 134 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 145 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi
- 170 € par mois pendant la saison estivale, 1 emplacements place du Génie pour le FORT LIBERIA (navettes)
- 350 € pour la saison pour la mise à disposition de l'espace Porte de France à l'association « Les Charettes du Cady »

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

- 2 352 € la Terrasse (160 m²) CAFE LE CANIGOU
- 1 735 € la Terrasse (118 m²) LE VAUBAN
- 4 469 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA

CIMETIERE :

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

TARIFS 2023 - Régie des Gîtes, Salle des Fêtes, suppression Régie

Photocopie

(DE 006 2023)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_060_2021 du 15/09/2021 relative aux tarifs 2021 de la Régie des Gîtes, Salle des Fêtes, Régie des photocopies et location Bâtiments communaux

Après avoir donné lecture des différents tarifs appliqués en 2022, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

REGIE DES PHOTOCOPIES :

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Prades, Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de photocopies en tant que telle vue la complexité des démarches administratives et le faible volume financier et de la rajouter dans la régie des Remparts afin de pouvoir offrir le service à la population et aux associations.

GITES SAINT JACQUES :

Vu l'augmentation du tarif de l'électricité il convient de revoir le mode de location à l'année des Gîtes Saint Jacques, puisque chaque logement est équipé d'un compteur électrique indépendant. Chaque locataire sera ainsi responsable de sa consommation, sans en faire supporter la charge à la collectivité en cas d'abus.

Il convient donc de réviser les loyers en tenant compte des charges en moins, Monsieur le Maire propose de fixer les loyers du 8 et 10 au prix de 410 € et le 9 au prix de 490 €

71 RUE SAINT JEAN :

Monsieur le Maire informe que lorsque les entreprises viennent effectuer des travaux sur du long terme et doivent installer des Algeco pour leurs personnels il est très difficile de trouver des emplacements sur les parkings. Il propose de leur louer l'appartement 71 rue Saint Jean au prix de 500€ mensuel.

Les autres tarifs restent inchangés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs pour 2023 tels que définis ci-dessus et autorise le Maire à signer les conventions adéquates.

REGIE DES GITES - SALLE DES FETES :

Gîtes Saint Jean

Caution pour les Gîtes : 45 €

Taxe de séjour incluse

Gîtes n°1

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits	Prix à la saison (Minimum 2 mois)
Juin et septembre	130 €	60 €	350 €
Autres mois	155 €	70 €	

Gîtes n°4

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits	Prix à la saison (Minimum 2 mois)
Juin et septembre	130 €	60 €	350 €
Autres mois	155 €	70 €	

Gîtes n° 2, 3 et 5

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	170 €	80 €
Autres mois	205 €	90 €

Gîtes n° 6 et 7

Période	Prix à la semaine	Prix pour 4 jours/3nuits
Juin et septembre	185 €	/
Autres mois	220 €	/

Chambre n°1 et 2 : 20 € la nuit et 15 € dès la première nuit si la location est supérieure ou égale à 8 nuits

Chambre Ancien hôpital militaire 38 rue saint Jean : 15 € la nuit

Gîtes Saint Jacques :

Caution pour les Gîtes : 50 €

Taxe de séjour incluse

Gîtes BOHER (8) et INFANTE (10)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix à l'année (sans l'électricité)
Haute saison	348 €	50 €	100 €	150€	200 €	250 €	300 €	450 €	410 €
Hors saison (de oct à mai)									
Moyenne saison	298 €	43 €	86 €	127 €	170 €	213 €	255 €		

Gîtes CASALS (9)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison	Prix à l'année (sans l'électricité)
Haute saison	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €	490 €
Hors saison (de oct à mai)											
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €				

VAUBAN (11)

Période	Prix à la semaine	Prix 1 nuit supp.	Prix 2 nuits	Prix 3 nuits	Prix 4 nuits	Prix 5 nuits	Prix 6 nuits	Stage Formation semaine	Prix à la saison (mini 2 mois)	Prix au mois hors saison
Haute saison	427 €	61 €	122 €	183 €	244 €	305 €	366 €	300 €	550 €	650 €
Hors saison (de oct à mai)										
Moyenne saison	357 €	51 €	102 €	153 €	204 €	255 €	306 €			

Boutique 34 rue Saint Jean :

Tarif : 350 € mensuel

71 RUE SAINT JEAN :

Location 500€ mensuel pour les entreprises dans le cadre de travaux.

Les autres logements, maisons, studio et commerces loués à l'année, seront réactualisés en fonction des indices INSEE. A savoir que les studios 2,3,4,5,6 et 7 rue Saint Jean et que les appartements 8,9 et 10 rue saint Jacques sont actuellement loués à l'année et suivent donc l'indice INSEE.

Draps linges de maison :

Location de draps (jeu complet pour 1 lit) : 6 €/lit

Location linge de toilette (1drap de bain, 1 serviette, 1 gan par personne) : 3.5 €/personne

Location linge de maison (des torchons, serviettes de table, nappe) : 3.5 €

Salle des Fêtes :

Location Week-end	Personnes privées et Associations de la commune		Autres Associations	
	Location	Caution	Location	Caution
01/05 au 30/09	0 €	300 €	230 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	280 €	300

Location A la journée	Personnes privées et Associations de la commune		Autres	
	Location	Caution	Location	Caution
01/05 au 30/09	0 €	300 €	70 €	300 €
01/10 au 30/04	50 €	300 €	120 €	300 €

Une convention spécifique sera signée entre le collectif la clé et la municipalité, qui régleme les conditions d'utilisation ainsi que les remboursements de frais de fonctionnement au prorata de son utilisation.

REGIE DES PHOTOCOPIES

Régie supprimée et rajoutée à la régie des Remparts

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_011_2022 du 09/03/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

TARIFS 2023 - Régie des Remparts (DE 007 2023)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_056_2022 du 13 juin 2023

Vu l'AR_006_2023 modifiant l'arrêté du 12/03/2012 portant création de la régie de recettes des remparts et suivants

Considérant qu'il y a lieu de modifier et fixer de nouveau tarif pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs suivants :

- Enveloppe pré-timbrée au prix de 1.5 € au lieu de 1€

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29/09/2022 pour la vente du nouveau produit

Monsieur le Maire propose le prix suivant :

- Crayon à papier 1.00 €
- Rallye photo + crayon à papier 3.50 €
- Rallye photo 3.00 €

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23/01/2023 pour la création « produits des photocopies »

Monsieur le Maire propose le prix suivant :

- Photocopie noir et blanc 0.18 €

Monsieur le Maire propose de supprimer des articles qui ne sont plus d'actualité ou dont le stock est épuisé

- Convention Office de Tourisme Intercommunal vente de billets et de prestations pour le compte d'un tiers
- Plateforme billetterie en ligne PATRIVIA
- Les livres : La violoncelliste, Les tours à signaux, la belle époque dans les PO, l'Art roman en conflent, les mystères de l'Orient des Pyrénées.

REGIE DES REMPARTS :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est d'accord avec les propositions de Monsieur le Maire et fixe les tarifs pour 2023 tels que définis ci-dessous :

Entrée des remparts :

- adulte : 5.00 €
- Enfant (de 5 à 10 ans inclus) 2.00 € (gratuit moins de 5 ans accompagné des parents)
- Groupes scolaires : 2.00 €
- Groupes adultes visite libre à partir de 10 personnes : 4.00 €
- Réduit : 4.50 €

Réduit : 11-18 ans, étudiants, pass-découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, accompagnant carte ambassadeur et client des partenaires)

Visites commentées :

Prix par participant	Durée	De 15 à 30 participants	De 31 à 50 participants	scolaires	Visite individuelle
La ville, l'église et les remparts	1h30	7.00 €	6.00 €	4.00 €	/
Les remparts	1h	5.50 €	4.50 €	3.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10ans)
La ville et l'église ou ville et remparts	1h	5.50 €	4.50 €	2.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10ans)
Chasse au trésor ou jeu de piste	Dès la maternelle			4.00 €	/
Visites spéciales	/			/	10.00 € 8.00 € réduit 4.50 € Enfant (5 à 10ans)

Visite VIP (tarif unique) de 2 à 4 personnes	40.00 €
Murder Party+ de 10 à 15 participants	30.00 €

Convention Office de Tourisme Intercommunal :***Pour le billet commun sites de Villefranche de Conflent :***

Billets vendus par l'OTI commission de 8%. L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

	Tarifs pour OT billet commun
Adultes	4,14 €
5-10ans inclus	1,38 €
Moins de 5 ans	Gratuit

Convention Office de Tourisme Intercommunal vente de billets pour le compte d'un tiers (entrées individuels Remparts, commission 8% ; pour les groupes commission de 6%). Billets vendus par l'OTI L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

Individuels Visite Libre	
Adulte (Plein Tarif)	4.60€
Réduit (11-18ans, étudiants, pass découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, clients des partenaires)	4.14€
Enfants (5 à 10 ans inclus)	1.84€
Moins de 5 ans gratuit	Gratuit

Individuels Visite Guidée	Adultes	Réduits	Enfants de 5 à 10 ans inclus
Remparts	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Ville église ou Ville remparts, ou visite guidée d'1h	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Visites spéciales	9,20 €	7,36 €	4,14 €

Groupes Adultes	Tarif /personne	
Entrée des Remparts (visite libre)	Tarif Adulte : 3,76 €	A partir de 10 personnes
Visite guidée ville, église, remparts	Groupes (15 à 30 personnes) : 6,58 € Groupes (31-50 personnes) : 5,64 €	
Visite guidée des remparts ou ville, église ou ville, remparts ou visite guidée d'1h	Groupes (15 à 30 personnes) : 5,17€ Groupes de (31 à 50 personnes) : 4,23€	

Location MP4

- 4.50 € pour les personnes possédant la carte PMR (soit entrée des remparts au tarif réduit)
- 7.00 € pour les personnes ne possédant pas la carte PMR (soit 5 € l'entrée+ 2 € le MP4)
- 6.50 € pour les personnes se présentant avec le pass- intersite
- 2.00 € guide sonore

Boutique :

- Cartes postales : 0.40 €
- Monnaie de Paris : 2.50 €
- Enveloppe pré-timbrée : 1.50 €
- Empreinte Vauban : 1.00 €
- Carnet à spirale Vauban : 1.00 €
- Canon taille-crayon, chevalier taille-crayon et canon porte clés : 5.00 €
- Carte Plus beaux Villages de France : 8.00 €
- Livre Plus Beaux Villages de France années précédentes : 9.90 €
- Livre Plus Beaux Villages de France année en cours : 16.95 €
- Livre Villefranche de Conflent : 9.00 €
- Livre Villefranche de Conflent sentinelle des Pyrénées : 7.90 €
- Livret Exposition Vauban : 3.00 €
- Les fortifications de Vauban racontées aux enfants (la petite boîte) : 4.60 €
- Carte Delory : 2.00 €
- Fiche randonnée : 1 €

- Livre Les Remparts de Villefranche de Conflent : 3.50 €
- Ecocup : 1 €
- Crayon papier : 1 €
- Rallye Photo : 3 €
- Rallye Photo + crayon papier : 3.50 €

Encaissement produit des photocopies :

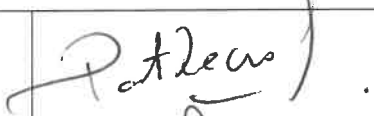
- Page A4 en impression noir et blanc : 0.18 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Questions diverses

- Projet Petites villes / Grands Patrimoine : Monsieur le Maire présente le projet qui donnera à Villefranche de conflent un régime spécial car nous avons les problèmes d'une ville moyenne avec le budget d'un village. Les services de l'Etat doivent en prendre conscience et il a demandé que Villefranche soit ville pilote. Projet en cours avec plusieurs réunions organisées au Sénat. Dans un premier temps nous allons accueillir des étudiants de Paris Val de Seine du 23 au 27/03/2023 qui vont travailler sur ce projet.
- Végétalisation de la Cité : Madame LATOUR précise que son projet est de mettre du « Vert intelligent » dans la Cité. Petites plantes ou arbustes, parsemées avec parcimonie, pas de racine, pas d'entretien, petit développement tel que Jasmin, Rosier pompon, chèvrefeuille. Monsieur ROBERT précise qu'il faut tenir compte des Architectes des Bâtiments de France et Madame SORIA précise qu'il faut mettre les plantes devant les façades sans intérêt patrimonial.
- Commission développement touristique : Monsieur le Maire souhaite créer une commission développement touristique afin de permettre aux personnes de s'impliquer dans la mairie pour réfléchir et proposer des solutions. Cette commission n'a pas un rôle décisionnaire.

Fin de la séance : 20h

Le Président	Patrick LECROQ	
Le secrétaire de séance	Gilles ROBERT	